



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres  
du Conseil  
Communautaire : **48**

Nombre de membres  
qui se trouvent  
en fonction : **48**

Nombre de délégués :  
- présents : **40**  
- représentés : **3**  
TOTAL **43**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

#### Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire - Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun. M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> - M. Christian WAGNER, Adjoint	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSCHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHAEM :</i> - Mme Véronique ELO, Adjointe		<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -		<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> - Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

#### Membres représentés :

M. Julien HAEGY  
Mme Caroline PFISTER  
M. Adrien KIFFEL  
ayant donné procuration à Mme Véronique ELO  
ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE  
ayant donné procuration à Mme Nathalie DISCHLER

#### Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Pascal GEHIN

#### Membres excusés :

M. David PAULY, Conseiller Municipal de DORLISHEIM  
M. Philippe BUCHMANN, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

#### Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

## ORDRE DU JOUR

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 19 juin 2025
- 1.3. Délégations permanentes du Conseil Communautaire au Président : Compte-rendu des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2024
- 1.4. Rapport sur la Société d'Economie Mixte « Le Foyer de la Basse-Bruche » - Année 2024

### **2. FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **2.1. Finances et Budget**

- 2.1.1. *Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C.) pour l'exercice 2025: Répartition libre*
- 2.1.2. *Décisions Modificatives du Budget Primitif de l'exercice 2025*
- 2.1.3. *Tour-Vélo – Edition 2025 : Attribution de subventions aux associations participantes*
- 2.1.4. *Attribution d'une subvention à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de GRESSWILLER*
- 2.1.5. *Développement Durable : Acquisition de vélos à assistance électrique – Participation financière de la Communauté de Communes : Prorogation du dispositif*
- 2.1.6. *Aires d'accueil des gens du voyage : Convention 2025 entre l'Etat et la Communauté de Communes, en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- 2.1.7. *Convention de partenariat avec l'association Initiative Bruche-Mossig-Piémont : Reconduction*

#### **2.2. Ressources Humaines**

##### **2.2.1. Administration Générale**

- 2.2.1.1. *Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*
- 2.2.1.2. *Régime indemnitaire : Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds*
- 2.2.1.3. *Organisation d'une fête de Noël pour le personnel*

##### **2.2.2. Piscines**

- 2.2.2.1. *Création de deux postes non permanents à temps non complet d'opérateurs des activités physiques et sportives*
- 2.2.2.2. *Risques psychosociaux : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'accompagnement dans l'analyse des facteurs de risques psychosociaux et l'actualisation du plan d'action*

### **3. DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS**

#### **LIAISONS CYCLABLES**

- 3.1. Commune de DORLISHEIM – Réalisation d'une piste cyclable rue du Marché : Convention avec la Commune de DORLISHEIM relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagements cyclables
- 3.2. Commune de DUTTLENHEIM – Réalisation d'une piste cyclable le long du Quai du Moulin : Convention avec la Commune de DUTTLENHEIM relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagements cyclables

### **4. DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES**

- 4.1. Zone d'activités « ACTIVEUM »
  - 4.1.1. Implantation de la Société LAGOONA : Cession du terrain d'assiette
  - 4.1.2. Implantation de la Société VINCI ENERGIES : Cession du terrain d'assiette
  - 4.1.3. Implantation du Société DIPOL : Cession du terrain d'assiette
  - 4.1.4. Implantation du Société HUBER TECHNOLOGY : Cession du terrain d'assiette
- 4.2. Zone d'activités à MOLSHEIM : Cession foncière par la ville de MOLSHEIM

### **5. DEVELOPPEMENT DURABLE**

BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – INSTALLATION D'UNE BORNE SUPPLEMENTAIRE A ERGERSHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION

### **6. TOURISME**

FORT DE MUTZIG - TRAVAUX D'AUTONOMISATION EN FLUIDES : ACQUISITION FONCIERE

### **7. EAU ET ASSAINISSEMENT**

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DE RENOVATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DU MARECHAL LECLERC A GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM : CONVENTION CONSTITUTIVE

### **8. QUESTIONS ORALES**

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur.

### **9. DIVERS ET COMMUNICATION**

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

N° 25-50

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d’un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

**VU** l’article 15 du Règlement Intérieur ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président de la séance ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
désigne**

Madame Sandrine HIMBERT, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 25 septembre 2025.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 19 JUIN 2025**

---

N° 25-51

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l’article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 19 juin 2025, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance plénière du 25 septembre 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l’unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 19 juin 2025, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DES 2<sup>EME</sup> ET 3<sup>EME</sup> TRIMESTRES 2025**

---

N° 25-52

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** sa délibération N° 20-35 du 16 juillet 2020, confiant au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes, conformément à l’alinéa 6 de l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** par ailleurs, le dernier alinéa de l’article L.5211-10 du même Code disposant que « *lors de chaque réunion de l’organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant* » ;

**prend acte**

des décisions prises, par le Président, au cours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2025, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération N° 20-35 du 16 juillet 2020, à savoir :

Marchés publics attribués :

- Marché 2025T006 : Commune de Duttlenheim – Quai du Moulin - Travaux de renouvellement des réseaux d’adduction d’eau potable et d’assainissement ; attribuée à SADE CGHT le 22/04/2025 ; durée : 12 semaines ; montant : 244.995,50 € HT
- Marché 2025T007 : Construction d’un équipement aquatique intercommunal à Mutzig – Procédure formalisée ; durée : 26 mois, attribué le 07/07/2025 :
  - Lot 1 : Déconstruction – Désamiantage ; attribué à GCM DEMOLITION ; montant 179.936,17 € HT
  - Lot 3 : Gros œuvre ; attribué à LEON GROSS ; montant 4.820.245,36 € HT
  - Lot 4 : Charpente métallique ; attribué à BAUMERT ; montant 433.161,63 € HT
  - Lot 6 : Bassins Inox ; attribué à BC INOXEO ; montant 1.322.600,00 € HT
  - Lot 8 : Traitement eau ; attribué à EAU AIR SYSTEME ; montant 1.520.259,97 € HT
  - Lot 16 : Menuiserie intérieure bois ; attribué à BOIS : STUTZMANN ; montant 591.552,70 € HT
  - Lot 17 : Doublage plafond Cloisons Peinture ; attribué à HITTIER & FILS ; montant 281.462,98 € HT
  - Lot 20 : Cabines – casiers vestiaires : attribué à NAVIC ; montant 221.376,00 € HT
- Marché 2025T008 : Construction d’un équipement aquatique intercommunal à Mutzig – Procédure adaptée « petits lots » ; durée : 26 mois, attribué le 07/07/2025 (sauf lots 10 et 14, attribués le 30/07/2025) :
  - Lot 5 : Etanchéité ; attribué à RIED ETANCHE ; montant 940.000,03 € HT
  - Lot 10 : Panneaux photovoltaïques ; attribué à GALLIM ; montant 316.000,00 € HT
  - Lot 11 : Billettique ; attribué à ELISATH ; montant 65.365,73 € HT
  - Lot 13 : Bardage métallique ; attribué à SMAC ; montant 426.651,14 € HT
  - Lot 14 : Serrurerie ; attribué à RIESS ; montant 417.000,00 € HT

- Lot 18 : Plafonds suspendus ; attribué à IS PLATRERIE ; montant 149.445,40 € HT
  - Lot 19 : Carrelage ; attribué à VIVACI ; montant 707.574,08 € HT
  - Lot 21 : Equipements bien-être ; attribué à AQUAREAL ; montant 130.560,10 € HT
  - Lot 22 : Ascenseur ; attribué à AMS ; montant 31.034,50 € HT
- Marché 2025T022 : Construction d'un équipement aquatique intercommunal à Mutzig – Procédure négociée sans mise en concurrence préalable ; durée : 26 mois, attribué le 23/07/2025 :
  - Lot 2 : Terrassement – VRD ; attribué à DENNI LEGOLL ; montant 1.651.624,02 € HT
  - Lot 9 : Electricité – CFO – CFA ; attribué à EIE ; montant 851.449,81 € HT
  - Lot 15 : Menuiserie aluminium ; attribué à ATALU ; montant 610.931,00 € HT
- Marché 2025T010 : Renouvellement du réseau d'eau et reprises ponctuelles d'assainissement rue de Wolxheim, rue Principale et impasse du Sel à ERGERSHEIM ; attribué à ARTERE CONSTRUCTION le 30/04/2025 ; durée : 80 jours ; montant : 298.342 € HT
- Marché 2025T011 : Viabilisation du fort de Mutzig ; attribué à DENNI LEGOLL le 27/05/2025 ; durée : 12 semaines ; montant : 361.894,45 € HT
- Marché 2025T013 : ZA ACTIVEUM – Création d'un bassin de soustraction de volume en zone inondable, 2<sup>ème</sup> tranche ; attribué à GCM le 10/07/2025 ; durée : 160 jours ; montant 546.422,20 € HT
- Marché 2025T019 : Raccordement électrique du fort de Mutzig ; attribué à STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX le 23/05/2025 ; durée : 24 semaines ; montant : 92.910,48 € HT
- Marché 2025T036 : Commune de STILL - mise en conformité de 2 branchements rue de la liberté : attribué à TRATER TP le 31/03/2025 ; durée 2 semaines ; montant : 40.646,00 € HT
- Marché 2025F024 : marché subséquent Gaz -périmètre Gaz de Strasbourg – années 2027-2028 ; attribué à ELECTRICITE DE STRASBOURG le 08/07/2025 ; montant : 829.715,00 € HT
- Marché 2025F025 : marché subséquent Gaz - périmètre Gaz de Barr – années 2027-2028 ; attribué à GAZ DE BARR le 08/07/2025 ; montant : 1.470.111,00 € HT
- Marché 2025F026 : marché subséquent Electricité HTA/BT – année 2027 ; attribué à ELECTRICITE DE STRASBOURG le 08/07/2025 ; montant : 931.702,00 € HT
- Marché 2025F027 : marché subséquent Electricité INF 36 KVA – sites C5 – année 2027 ; attribué à ELECTRICITE DE STRASBOURG le 08/07/2025 ; montant : 235.388 € HT
- Marché 2025F028 : marché subséquent Electricité INF 36 KVA – sites EP – années 2026-2027 ; attribué à ELECTRICITE DE STRASBOURG le 08/07/2025 ; montant : 468.700,00 € HT
- Marché 2025S032 : Transport à la demande 2025-2027 – durée 2 ans à partir du 01/09/2025 ; attribué à INFINITY MOBILITE le 07/08/2025 ; montant estimatif de 88.400,00 € HT
- Marché 2025S014 : prestation d'assurance ; durée : 4 ans à partir du 01/01/2026 ; attribué le 16/09/2025, sur la base des cotisations annuelles suivantes :
  - Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile : SMACL pour 21 319,40 € TTC
  - Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle : GROUPAMA GRAND EST pour 659,17 € TTC
  - Lot n°3 : Assurance Protection juridique : GROUPAMA PJ pour 763,02 € TTC
  - Lot n°4 : Assurance Automobile : GROUPAMA GRAND EST pour 7 866,96 € TTC

- Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens : GROUPAMA GRAND EST pour 27.097,28 € TTC
  - Lot n°6 : Assurance Risques statutaires : CNP pour 85 626,36 € TTC
  - Lot n°7 : Assurance Cyber-risques : WAKAM pour 2 434,42 € TTC
- selon respect des prérequis
- Marché 2025T034 : Construction d'un équipement aquatique intercommunal à Mutzig – Relance des lots 7 : CVC Plomberie & 23 : Aménagements paysagers avec modification du dossier de consultation de base – procédure formalisée ; durée : 26 mois, attribué le 16/09/2025 :
    - lots 7 : CVC Plomberie: EAU AIR SYSTEME pour 2 566 829,52 € HT
    - Lot 23 : Aménagements paysagers: EST PAYSAGE pour 197 485,58 € HT

#### Avenants passés :

- Marché 2024T030-2 : Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mutzig – Lot 2 : Electricité, le 06/05/2025 :
  - Intégration de prix nouveaux – carottages bétons diam 200
  - Intégration des PSE 2.1 et 2.2

Augmentation de 9.001,00 € HT, soit + 13,5 % du montant du marché
- Marché 2024T046 : Commune de Duttlenheim – rue du général De Gaulle – Travaux de renouvellement AEP, le 16/05/2025 :
  - Intégration de prix nouveaux, faisant suite à la découverte d'une structure de chaussée en grave ciment sur une épaisseur de 30 à 60 cm non mis en évidence lors des études d'auscultation de chaussée en phase étude

Augmentation de +40.665,80 € HT, soit + 21,46 % du montant du marché
- Marché 2024T030-1 : Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mutzig – Lot 1 : VRD, le 23/05/2025
  - Intégration de prix nouveaux
  - Information d'une évolution des quantités estimatives

Augmentation de 35.972,84 € HT, soit + 32,75 % du montant du marché.

#### Contentieux :

Introduction d'une requête introductory d'instance auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG, le 26 mai 2025, sollicitant l'annulation du contrat d'engagement à durée indéterminée pour un emploi permanent du 3 octobre 2024 par lequel le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig a engagé Madame Michèle HEUSSNER, ainsi que celle de la décision rejetant le recours administratif de la Communauté de Communes du 7 avril 2025.

---

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : RAPPORT 2024 SUR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE »**

---

N° 25-53

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** ses délibérations N° 09-117 du 16 décembre 2009 et N° 10-29 du 30 mars 2010, acceptant la cession au profit de la Communauté de Communes des 16 parts sociales détenues par la Société HEINEKEN au sein de la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » ;

**CONSIDERANT** que, suite à sa délibération N° 12-98 du 28 septembre 2012 et aux termes de sa délibération N° 13-22 du 12 avril 2013, la Communauté de Communes est détentrice de 181 parts sociales de cette S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » ;

- VU** l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les organes délibérants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements actionnaires d'une société se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société en question ;
- VU** ainsi le rapport sur la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », dont la Communauté de Communes est actionnaire, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 septembre 2025 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**prend acte**

du rapport établi sur l'activité de la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », au titre de l'exercice 2024.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (F.P.I.C.) POUR L'EXERCICE 2025 : REPARTITION LIBRE**

---

**N° 25-54**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2336-3 II 2° ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- VU** la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
- VU** sa délibération n° 25-14 du 27 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- VU** le courrier de Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin notifié à la Communauté de Communes le 4 septembre 2025, relatif au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) et à sa répartition entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et les communes membres pour l'exercice 2025 ;

**CONSIDERANT** que le F.P.I.C. est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, conformément aux orientations fixées par l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011, et qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

**CONSTATANT** que l'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes et de ses 18 communes-membres est contributeur au F.P.I.C. à hauteur de 1.684.238 € au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** ainsi et pour notre territoire, que la répartition selon les règles de droit commun est la suivante :

- pour la Communauté de Communes : 361.392 €,
- pour les 18 communes membres : 1.322.846 € ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale peut procéder à une répartition dérogatoire, par délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier d'information et notification formelle de Madame la Préfète du Bas-Rhin :

- Soit par un vote à la majorité des deux tiers : les répartitions peuvent être alors revues sans avoir pour effet de s'écartez de plus de 30 % des répartitions de droit commun, étant précisé que la répartition entre les communes doit s'effectuer en fonction de leur population, du revenu par habitant et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges,
- Soit par un vote à l'unanimité ou un vote à la majorité des deux tiers approuvé par les conseils municipaux des communes membres : dans ce cas, la répartition peut être effectuée librement ;

**CONFIRMAN** sa volonté de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, conformément aux engagements pris à l'occasion des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en ses séances des 28 avril 2022 et 11 septembre 2025 proposant la répartition « dérogatoire libre », selon le principe suivant :

- Part de la Communauté de Communes : 50 % du F.P.I.C. total prélevé sur le territoire,
- Part des 18 Communes membres : 50 % du F.P.I.C. total prélevé sur le territoire, répartis sur la base de l'effort fiscal,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

à l'unanimité  
prend acte

de la répartition de droit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) pour l'exercice 2025, tel que figurant dans la fiche de répartition de droit commun du prélèvement notifiée par les Services de l'Etat,

décide

d'opter pour la répartition « dérogatoire libre », telle que détaillée dans le tableau suivant :

FPIC 2025				
Communes	Montant de droit commun en euros	Montant dérogatoire en euros	Variation / Prélèvement de droit communs en euros	
ALTORF	40 503	24 566	-	15 937
AVOLSHEIM	15 078	5 982	-	9 096
DACHSTEIN	49 254	27 032	-	22 222
DINSHEIN	32 025	11 899	-	20 126
DORLISHEIM	96 940	72 172	-	24 768
DUPPIGHEIM	96 128	79 404	-	16 724
DUTTLENHEIM	105 248	76 255	-	28 993
ERGERSHEIM	37 001	18 938	-	18 063
ERNOLSHEIM	86 927	70 989	-	15 938
GRESSWILLER	34 507	14 606	-	19 901
HEILIGENBERG	14 025	6 180	-	7 845
MOLSHEIM	444 191	339 395	-	104 796
MUTZIG	130 918	42 185	-	88 733
NIEDERHASLACH	29 408	11 516	-	17 892
OBERHASLACH	36 413	13 658	-	22 755
SOULTZ LES BAINS	21 350	9 116	-	12 234
STILL	31 891	7 487	-	24 404
WOLXHEIM	21 039	10 739	-	10 300
PART FPIC DES COMMUNES	1 322 846	842 119	-	480 727
PART FPIC EPCI	361 392	842 119		480 727
TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	1 684 238	1 684 238		-

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025**

---

**N° 25-55**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2025 arrêté par le Conseil Communautaire, en sa séance du 27 mars 2025 ;

**VU** les Décisions Modificatives N° 1 du Budget Primitif du Budget Annexe « Aires d'Accueil des Gens du Voyage », approuvées par délibération N° 25-34 du 14 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** que les Budgets Annexes « Assainissement », « Eau » et « Aires d'Accueil des Gens du Voyage » de l'Exercice 2025 nécessitent des ajustements et des adaptations de crédits ;

**VU** ainsi les projets de Décisions Modificatives en résultant, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 25 septembre 2025 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025, suivantes :

- N° 1 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »,
- N° 1 DU BUDGET ANNEXE « EAU »,
- N° 2 DU BUDGET ANNEXE « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »,

conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – « TOUR-VELO » - EDITION 2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES**

---

**N° 25-56**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que le désormais traditionnel « Tour-Vélo » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes à la fin du mois de septembre nécessite la participation active d'associations locales ;

**CONSIDERANT** que cette opération constitue une action de communication, tout en permettant de faire découvrir à un large public une partie des liaisons cyclables de notre territoire et notamment celles qui ont été réalisées par la Communauté de Communes ;

**VU** le Budget Primitif de l'Exercice 2025 adopté par délibération N° 25-14 du 27 mars 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires données par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**décide**

au titre de leur participation à l'édition 2025 du « Tour-Vélo » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes, d'attribuer une subvention de :

➔ **600,00 € aux associations gérant les 5 points de départ, à savoir :**

- à MUTZIG : au Pétanque-Club de MUTZIG
- à MOLSHEIM : à la Fédération MJC Alsace – Secteur MOLSHEIM
- à DUTTLENHEIM : à l'école de Musique
- à ERNOLSHEIM-BRUCHE : aux Grands Ecoliers d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

➔ **300,00 € aux associations situées aux 4 points de ravitaillement, à savoir :**

- à DORLISHEIM : à l'Association pour le Don de Sang
- à DACHSTEIN : au Club des Ainés
- à SOULTZ-LES-BAINS : à l'Association Au Boum Cœur
- à DUPPIGHEIM : au Judo Club

**précise**

que les crédits correspondants d'un montant total de 3.600,00 € sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2025,

**souligne**

que toutes les autres dépenses inhérentes à l'organisation de cette manifestation annuelle sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice correspondant,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE GRESSWILLER**

---

N° 25-57

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes organise, depuis plusieurs années, son traditionnel barbecue à destination des Conseillers Communautaires, à l'issue de sa séance plénière du 2<sup>ème</sup> trimestre, à l'étang de pêche de GRESSWILLER ;

**CONSIDERANT** que des membres de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de GRESSWILLER participent activement à l'organisation et au déroulement de cet évènement, étant en outre précisé que le site est gracieusement mis à disposition ;

**VU** le Budget Primitif de l'Exercice 2025 adopté par délibération N° 25-14 du 27 mars 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires données par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

au titre de sa participation annuelle au traditionnel barbecue des Conseillers Communautaires, qui se déroule à l'issue de la séance plénière du 2<sup>ème</sup> trimestre, d'attribuer une subvention de 300,00 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de GRESSWILLER,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2025,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : PROROGATION**

---

N° 25-58

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** sa délibération n° 20-59 du 8 octobre 2020 acceptant d'octroyer une participation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté de Communes ;

**VU** ses délibérations N° 21-73 du 7 octobre 2021, N° 22-73 du 6 octobre 2022, N° 23-52 du 29 juin 2023 et N° 24-68 du 3 octobre 2024 décidant de proroger ce dispositif, respectivement d'un an ;

**CONSIDERANT** par conséquent que cette participation financière est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**VU** le bilan de l'opération présentée séance tenante ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**décide**

de proroger, jusqu'au 31 décembre 2026, la participation financière de la Communauté de Communes à l'acquisition de vélos à assistance électrique, selon le dispositif défini par délibération N° 20-59 du 8 octobre 2020, modifié par délibération N° 23-52 du 29 juin 2023,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2025,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document concourant à verser cette aide aux ayants droit.

---

**OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION 2025 ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN APPLICATION DU II DE L'ARTICLE L.851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

---

**N° 25-59**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, prévoyant notamment la conclusion d'une convention annuelle avec l'Etat fixant notamment les modalités de participation financière de l'Etat au titre du fonctionnement et de la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage ;

**CONSIDERANT**, ainsi et dans ce contexte, que cette convention doit être renouvelée annuellement ;

**VU** le projet de convention 2025 à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 septembre 2025 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention 2025 entre l'Etat et la Communauté de Communes en application du II de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, dans les forme et rédaction proposées,

**précise**

que cette convention fixe notamment les modalités de participation financière de l'Etat au titre du fonctionnement et de la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT : RECONDUCTION**

---

**N° 25-60**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que l'Association Initiative Bruche-Mossig-Piémont (I.B.M.P.) contribue au développement économique et social du Territoire Bruche-Mossig-Piémont et qu'elle accompagne notamment les créateurs et repreneurs d'entreprises dans la réalisation de leur projet :

- par des prêts d'honneur sans intérêts, ni garanties pour renforcer les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises,
- par un accompagnement pour les nouveaux entrepreneurs notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise ;

**VU** sa délibération N° 19-16 du 28 mars 2019, décidant de participer au financement de la Plateforme Initiative Bruche-Mossig-Piémont, en :

- d'une part, abondant le fonds d'I.B.M.P. à hauteur de 27.000,00 € pour les projets de création, de reprise et de croissance d'entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes,
- d'autre part, en accompagnant (animation du parrainage, instructions des dossiers, suivi des entrepreneurs et du fonds...) les nouveaux entrepreneurs, à hauteur de 3.000,00 € par an ;

**VU** sa délibération N° 22-27 du 31 mars 2022, acceptant de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que ladite convention est désormais échue ;

**VU** le bilan des actions menées dans ce contexte ;

**ESTIMANT** opportun de reconduire la convention idoine pour une nouvelle durée de 3 ans, en portant l'accompagnement (animation du parrainage, instructions des dossiers, suivi des entrepreneurs et du fonds...) des nouveaux entrepreneurs de 3.000,00 € à 3.500,00 € par an ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 24 avril 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**décide**

de reconduire, pour une durée de 3 ans, la convention de financement de la Plateforme d'Initiative Bruche-Mossig-Piémont entre la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et l'Association Initiative Bruche-Mossig-Piémont, en portant l'accompagnement (animation du parrainage, instructions des dossiers, suivi des entrepreneurs et du fonds...) des nouveaux entrepreneurs de 3.000,00 € à 3.500,00 € par an, les autres dispositions de la convention restant inchangées,

**précise**

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices correspondants,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de cette décision, notamment l'avenant correspondant.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 25-61**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2025 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2025 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son articles L.313-1 ;

**VU** le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

**CONSIDERANT** que l'agent, en charge de l'accueil et du secrétariat de direction au sein du service administratif, actuellement sur le grade d'adjoint administratif vient de réussir l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**CONSIDERANT** que les missions de l'intéressée correspondent, d'ores et déjà, à un grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**CONSIDERANT** en outre que l'agent concerné donne entière satisfaction ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la règlementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2025,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS**

---

**N° 25-62**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le

Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des régisseurs pour le fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que l'indemnité de maniement de fonds, remplaçant l'ancienne indemnité de responsabilité, peut être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**1° décide**

d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux cumulées, exerçant les missions permettant le versement de cette prime,

**2° convient**

que les agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent pourront être éligibles au versement de l'indemnité au même titre que les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel,

**3° précise**

- l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**4° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'indemnité versée annuellement aux agents concernés dans le respect des dispositions en la matière.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DE FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL**

---

**N° 25-63**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**décide**

de renouveler en 2025 l'organisation :

- d'une part, d'une Fête de Noël au profit de l'ensemble du personnel en activité et retraité de la Communauté de Communes, en la forme d'un dîner avec animation dans un restaurant à convenir,
- d'autre part, d'une Fête de Noël des enfants de moins de 14 ans du personnel, en la forme d'une animation/goûter au cours duquel il sera remis un cadeau acquis avec un bon d'achat d'une valeur de 50,00 €,

**accepte**

d'associer le Bureau de la Communauté de Communes à la Fête du personnel,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations et notamment l'ordonnancement des dépenses en résultant.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

---

**N° 25-64**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2025 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2025 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

**VU** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création de deux emplois non permanents d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président de la séance ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**décide**

de créer, pour une durée d'un an :

- d'une part, un poste non permanent à durée déterminée d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 7/35ème,
- d'autre part, un poste non permanent à durée déterminée d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 14/35ème,

**précise**

que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels et que la rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois de la Communauté de Communes,

**souligne**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2025,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir les postes ainsi créés.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES – RISQUES PSYCHOSOCIAUX : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET L'ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION**

---

**N° 25-65**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** l'article R.4121-2 du Code du Travail ;
- VU** l'accord cadre du 20 novembre 2009 relatif à la santé et à la sécurité au travail dans la Fonction Publique ;
- VU** le diagnostic des risques psychosociaux et le plan d'actions initial formalisé en 2018 ;

**CONSIDERANT** la mauvaise ambiance et le climat délétère qui règnent au sein des piscines ;

**CONSIDERANT** dans ce contexte que les représentants du personnel, lors de la séance du Comité Social Territorial du 14 mai 2025, ont sollicité la mise à jour du diagnostic des risques psychosociaux pour le service des Piscines ;

**VU** par ailleurs, le courrier du 28 août 2025 de la médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin effectuant un signalement de souffrance psychologique au travail dénoncée par de nombreux agents ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation au titre de l'engagement dans cette démarche de prévention des risques psychosociaux a été lancée ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 retenant l'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin, estimant la prestation en question à 5.070 € ;

**VU** le projet de convention en ce sens, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 25 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président de la séance ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention pour l'accompagnement dans l'analyse des facteurs de risques psychosociaux et l'actualisation du plan d'action RPS au service « Piscine » à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin, dans les forme et rédaction proposées,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – COMMUNE DE DORLISHEIM – REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DU MARCHE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DORLISHEIM RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CYCLABLES**

---

**N° 25-66**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de DORLISHEIM, de réaménagement de la voirie de la Rue du Marché ;

**CONSIDERANT** que ce projet intègre la réalisation d'une liaison cyclable permettant de relier la Rue des Remparts à la Grand Rue ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagements cyclables ;

**CONSIDERANT** du fait de leur très forte imbrication, que les travaux de réaménagement de la voirie de la Rue du Marché et de réalisation de la voie cyclable peuvent difficilement être dissociés ;

**CONSIDERANT** que le coût total de l'opération relevant de la Communauté de Communes est estimé à 52.830,00 € H.T. ;

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

**VU** l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention à conclure, entre la Communauté de Communes et la Commune de DORLISHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagements cyclables de la Rue du Marché à DORLISHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 septembre 2025 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagements cyclables de la Rue du Marché à DORLISHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DU QUAI DU MOULIN : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CYCLABLES**

---

**N° 25-67**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de DUTTLENHEIM, de réaménagement global du Quai du Moulin ;

**CONSIDERANT** que ce projet intègre la réalisation d'une liaison cyclable permettant de relier la Rue des Chênes à la RD147 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagements cyclables ;

**CONSIDERANT** du fait de leur très forte imbrication, que les travaux de réaménagement de la voirie du Quai du Moulin et de réalisation de la voie cyclable peuvent difficilement être dissociés ;

**CONSIDERANT** que le coût total de l'opération relevant de la Communauté de Communes est estimé à 35.722,58 € H.T. ;

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

**VU** l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention à conclure, entre la Communauté de Communes et la Commune de DUTTLENHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagements cyclables du Quai du Moulin à DUTTLENHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 septembre 2025 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagements cyclables du Quai du Moulin à DUTTLENHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,  
4<sup>ÈME</sup> TRANCHE : IMPLANTATION DE LA SOCIETE LAGOONA : CESSION DU TERRAIN  
D'ASSIETTE**

---

**N° 25-68**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le permis d'aménager de la 4<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 100.000 m<sup>2</sup>, délivré par arrêté du 26 juin 2023, modifié par arrêté du 26 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation de la Société LAGOONA dans la zone d'activités en question ;

**VU** l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 27 septembre 2024 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage N° 317 F établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 18 avril 2024, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 24 juin 2024 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

**1° décide**

de vendre à la SCI ALTORF-DGS ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la 4<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, cadastrés comme suit :

**Commune d'ALTORF**

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	141/2	Hardt	89,54 ares

au prix à l'are de 7.000,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 626.780,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 118.379,40 € en sus,

**2° précise**

que cette cession est destinée à l'implantation de la Société LAGOONA,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,**  
**4<sup>ÈME</sup> TRANCHE : IMPLANTATION DE LA SOCIETE VINCI ENERGIES : CESSION DU TERRAIN**  
**D'ASSIETTE**

---

**N° 25-69**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le permis d'aménager de la 4<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 100.000 m<sup>2</sup>, délivré par arrêté du 26 juin 2023, modifié par arrêté du 26 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation de la Société VINCI ENERGIES la zone d'activités en question ;

**VU** l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 27 septembre 2024 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage N° 327 Z établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 15 juillet 2025, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 30 juillet 2025 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**par 41 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**1° décide**

de vendre à la SCCV ALTORF CCMM 2025 ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la 4<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, cadastrés comme suit :

**Commune d'ALTORF**

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	160/2	Hardt	23,95 ares

au prix à l'are de 6.000,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 143.700,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 26.873,91 € en sus,

**2° précise**

que cette cession est destinée à l'implantation de la Société VINCI ENERGIES,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,**  
**4<sup>ÈME</sup> TRANCHE : IMPLANTATION DE LA SOCIETE DIPOL : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE**

---

**N° 25-70**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le permis d'aménager de la 4<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 100.000 m<sup>2</sup>, délivré par arrêté du 26 juin 2023, modifié par arrêté du 26 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation de la Société DIPOL la zone d'activités en question ;

**VU** l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 27 septembre 2024 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage N° 327 Z établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 15 juillet 2025, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 30 juillet 2025 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**par 41 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**1° décide**

de vendre à la SCI ROMAN ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la 4<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, d'une contenance totale de 29,45 ares, cadastrés comme suit :

**Commune d'ALTORF**

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	159/2	Hardt	17,16 ares
12	161/2	Hardt	12,29 ares

au prix à l'are de 7.000,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 206.150,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 38.935,37 € en sus,

**2° précise**

que cette cession est destinée à l'implantation de la Société DIPOL,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES A MOLSHEIM : CESSION FONCIERE**

---

**N° 25-71**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la délibération N° 056/4/2025 du 24 juin 2025 du Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM tendant à la cession foncière de biens immobiliers classés en zone UX au Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe transférant notamment de plein droit la compétence en matière de développement économique aux Communautés de Communes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12, ainsi que ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** dans ce contexte, que la Communauté de Communes est amenée à donner son accord à cette transaction foncière ;

**CONSIDERANT** que la conclusion d'une convention tripartite entre l'acquéreur, la Ville de MOLSHEIM et la Communauté de Communes est ainsi préconisée ;

**VU** en outre, l'avis du service des Domaines à ce titre, sous référence 2025-67300-03831 en date du 11 février 2025 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
donne son accord**

à la vente par la Ville de MOLSHEIM à l'entreprise MERCK ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, du terrain classé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de MOLSHEIM en zone UX et cadastré comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N° de parcelle</u>	<u>Contenance</u>
37	161	753 m <sup>2</sup>

au prix de 40.000 € l'are nets vendeur,

**précise**

que le montant de cette cession revient à 100 % à la Ville de MOLSHEIM, en raison de l'absence d'investissements de la part de la Communauté de Communes au titre des travaux de viabilisations du bien considéré,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document ou acte concourant à la présente cession foncière, notamment la convention tripartite entre l'acquéreur, la Ville de MOLSHEIM et la Communauté de Communes.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres  
du Conseil  
Communautaire : **48**

Nombre de membres  
qui se trouvent  
en fonction : **48**

Nombre de délégués :  
- présents : **41**  
- représentés : **3**  
TOTAL **44**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

#### Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire - - Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun. M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> - M. Christian WAGNER, Adjoint	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSCHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> - Mme Véronique ELO, Adjointe		<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -.		<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> - Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

#### Membres représentés :

M. Julien HAEGY  
Mme Caroline PFISTER  
M. Adrien KIFFEL  
ayant donné procuration à Mme Véronique ELO  
ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE  
ayant donné procuration à Mme Nathalie DISCHLER

#### Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Pascal GEHIN

#### Membres excusés :

M. David PAULY, Conseiller Municipal de DORLISHEIM  
M. Philippe BUCHMANN, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

#### Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES -  
IMPLANTATION D'UNE BORNE SUPPLEMENTAIRE A ERGERSHEIM : DEMANDE DE  
SUBVENTION**

---

**N° 25-72**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'installation, la gestion et l'entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- VU** sa délibération N° 17-103 du 12 octobre 2017 approuvant son projet de déploiement de 17 à 20 bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;
- VU** ses délibérations N° 22-38 du 19 mai 2022, N° 24-31 du 28 mars 2024 et N° 24-111 du 19 décembre 2024 approuvant le déploiement de bornes supplémentaires ;

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, 26 bornes installées par la Communauté de Communes sont en service ;

**CONSIDERANT** les règles, en terme de nombre de bornes par Communes en fonction de sa strate démographique, suggérées par la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de la Commune d'ERGERSHEIM tendant à l'installation d'une borne supplémentaire sur leur territoire ;

**CONSIDERANT** que cette opération s'élève à 11 918,26 € H.T. ;

**CONSIDERANT** que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de la Région Grand Est au titre de l'appel à projet CLIMAXION, à hauteur de 20 % ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Bruno EYDER, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
adopte**

le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules supplémentaire qui s'élève à 11 918,26 € H.T.,

**solicite**

la subvention à ce titre, notamment dans le cadre de l'appel à projet CLIMAXION, mis en œuvre par la Région Grand Est,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

---

**OBJET : TOURISME – FORT DE MUTZIG – TRAVAUX D'AUTONOMISATION EN FLUIDES : ACQUISITION FONCIERE COMPLEMENTAIRE**

---

**N° 25-73**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 22-104 du 15 décembre 2022, décidant d'acquérir l'emprise foncière, d'une contenance totale de 25ha32a80ca, correspondant à la partie restaurée du Fort de MUTZIG ;

**VU** l'acte de vente correspondant signé les 11 et 12 avril 2024, obligeant notamment la Communauté de Communes à individualiser l'ensemble des réseaux en énergies, fluides et téléphonie ;

**VU** le projet en résultant établi par le Bureau d'études OTE INGENIERIE ;

**VU** sa délibération N° 25-05 du 27 février 2025, décidant d'acquérir une parcelle sur laquelle chemine les réseaux à planter dans ce contexte ;

**CONSIDERANT** que pour l'alimentation en eau du site, la mise en place d'un surpresseur à la sortie du Village de DINSHEIM-sur-BRUCHE sur terrain privé est nécessaire ;

**CONSIDERANT** les tractations menées avec le propriétaire en question privilégiant la cession de toutes les parcelles lui appartenant à cet endroit, d'une contenance totale de 9,28 ares, plutôt que l'emprise foncière strictement nécessaire à l'implantation du surpresseur ;

**CONSIDERANT** que, d'un commun accord, le prix de la transaction foncière, a été fixé à 1.392,00 €, correspondant à son estimation dans le cadre de la succession idoine effectuée en 2019 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement du Fort de MUTZIG et plus particulièrement l'implantation d'un surpresseur pour l'alimentation en eau du site, les parcelles, d'une contenance totale de 9,28 ares, cadastrées à DINSHEIM-sur-BRUCHE, comme suit :

<u>Section</u>	<u>N° provisoire</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
15	<sup>1</sup> /140	Hintertal	7,26 ares
15	<sup>2</sup> /140	Hintertal	0,28 are
15	<sup>3</sup> /140	Hintertal	1,66 are
15	<sup>4</sup> /140	Hintertal	0,08 are

au prix de 150,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 1.392,00 €,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document en ce sens et notamment l'acte translatif de propriété correspondant.

---

**OBJET : EAU – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DE RENOVATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DU MARECHAL LECLERC A GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM : CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

**N° 25-74**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** les projets :

- sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, de rénovation du réseau de transport d'eau potable acheminant l'eau potable du forage de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM jusqu'au territoire de la Communauté de Communes, le long de la rue du Maréchal Leclerc,
- sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Molsheim (SDEA), au titre de sa compétence « eau potable » sur le territoire de la Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et des branchements dans cette même rue,
- sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, de réaménagement de la voirie ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de se regrouper avec la Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM et le SDEA Alsace-Moselle pour mutualiser les procédures de passation de marchés et réaliser des économies d'échelle ;

**CONSIDERANT** que l'institution d'un groupement de commandes pour la passation coordonnée des marchés de travaux afférents aux opérations de réaménagement et de rénovation susmentionnées semble la solution la plus adaptée à situation ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

**VU** le projet de convention constitutive d'un groupement à conclure, entre la Communauté de Communes, le SDEA et la Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, relative aux travaux de réaménagement de la voirie et de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable Rue du Maréchal Leclerc à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 septembre 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention constitutive d'un groupement à conclure, entre la Communauté de Communes, le SDEA et la Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, relative aux travaux de réaménagement de la voirie et de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable Rue du Maréchal Leclerc à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

\* \* \*